



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice.

Le conseil municipal remercie les bénévoles de l'Amicale de Givraines ainsi que les habitants de la commune venus les aider. Tous ont assuré le succès de cette 30^{ème} "Fête au village, brocante" du 31 août dernier malgré des conditions météorologiques très défavorables à partir de 13h 30. Grâce à leur participation à la préparation, au bon déroulement de la journée, aux démontage et nettoyage des rues le lundi, ces bénévoles ont permis à cette manifestation de garder le prestige et la qualité qui font d'elle une "grande brocante" qui compte dans le Loiret.



1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JUIN 2025

Les élus approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du 24 Juin 2025.

2/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. BOUCHARD Laurent est désigné secrétaire de séance.

3/ ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2025

Le conseil arrête le programme du 11 novembre 2025 : rassemblement à 11 heures devant la mairie, défilé jusqu'au monument aux morts, dépôt d'une gerbe de fleurs et vin d'honneur à la salle communale.

4/ CONSULTATION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE-DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE PRÉALABLE À LA RESTAURATION DE LA TOITURE EST DE L'ÉGLISE

Le Maire rappelle les problématiques concernant la toiture Est de l'église Saint-Aignan - Saint-Roch. La commune a réalisé une étude préalable sommaire en 2002 dans le cadre de la restauration de l'église, cette étude a permis de résoudre les problèmes de stabilité du clocher pour un coût de travaux de 250 000 €. D'importants désordres, déjà signalés en 2002, subsistent sur cet édifice notamment certains dus à la faiblesse de la charpente Est. On peut observer la cohabitation d'une double structure de charpente : l'une correspondant à un état antérieur (le chœur construit au XIII^{ème} siècle possédait une toiture avec 2 pans) sur laquelle s'est surajoutée, au XVII^{ème} siècle, une structure à deux grands versants intégrant la nef et son nouveau bas-côté. La toiture mal stabilisée « pousse » l'édifice côté Nord. Les maçonneries sont déformées, l'appareil en moellons est disjoint en de nombreux endroits, d'importantes fissures et/ou lacunes sont visibles.

Une surveillance régulière de ces désordres est mise en place depuis plus de 10 ans avec l'intervention d'un architecte des monuments historiques et l'appui des services du département du Loiret, l'un chargé de la valorisation du patrimoine et l'autre de l'appui aux collectivités (CAP Loiret).

Compte tenu de l'évolution constatée, la collectivité devra procéder aux travaux dans les 3 à 5 prochaines années. Il s'agira de procéder à la réfection totale de la toiture Est en conservant les charpentes ayant un intérêt historique et en reprenant les maçonneries et moellons.

L'estimation de ces travaux faite par l'architecte des monuments historiques est de 500 000 €.

Face à cette situation, le maire propose de lancer une 1^{ère} étape avec une consultation de marché public d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude-diagnostic complémentaire à l'étude effectuée en 2002 préalable à la restauration de la toiture de l'église avec notamment une estimation du coût des travaux par tranche et par lot.

Le maire rappelle que, compte tenu de la baisse très significative des subventions, notamment du Département et de l'Etat et de la perspective des budgets contraints des communes, le financement de ces travaux obligatoires sera un exercice complexe.

5/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOIRET PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RUE DU PORTAIL

Le maire rappelle au conseil que lors du conseil municipal du 03 décembre 2024 une demande de subvention auprès du département a été faite pour les travaux de sécurisation de la rue du Portail (RD 123) en cas d'orages violents. Le département du Loiret a octroyé lors de sa commission en date du 23 mai 2025 une subvention d'un montant de 5 101 €. Le Département demande la signature d'une convention d'attribution établissant le partenariat entre le département du Loiret et la commune de Givraines sur ce projet.

Après avoir entendu le maire lire les détails de la convention, le conseil l'autorise à signer cette convention.

6/ PROPOSITION DE TRAVAUX A RÉALISER POUR UNE MISE EN CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DE L'ÉGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION FAPO 2026

Le maire informe le conseil que l'entreprise TAVARES de Puiseaux a établi un devis pour la mise en conformité des équipements électriques de l'église à la suite du rapport de l'APAVE. Le montant du devis de 2 896.26 € HT (3 475.51 € TTC) pour la mise en conformité et un montant de 1 246 € HT (1 495.92 €) pour la fourniture d'un coffret provisoire. Le conseil valide le devis de mise en conformité en chargeant le Maire de vérifier quelques points d'intervention liés notamment à l'emplacement du compteur électrique mais ne retient pas la fourniture d'un coffret provisoire jugeant l'investissement démesuré par rapport à son utilisation.

7/ PRISE DE CONNAISSANCE DE L'ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL PORTANT LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GIVRAINES AU SIIS DE PUISEAUX

Le maire informe le conseil que le préfet de Seine et Marne et la préfète du Loiret ont pris un arrêté interpréfectoral portant sur le retrait de la commune de Givraines du Syndicat Mixte du Secteur Scolaire de Puiseaux. Les modalités financières (6 281.38 €) ont été déterminées et approuvées par les préfetures. Elles se composent de la quote-part de départ totale de 4 436.38 € en investissement pour la quote-part de capital d'emprunt restant dû et 1 845 € en fonctionnement. Ce montant concerne des séances de piscine de février 2024 et sera remboursé par le SIIS BGY.

8/ ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le maire demande aux élus leur position sur l'installation de 2 défibrillateurs (Bourg et Hameau) rappelant que la commune n'a, à ce jour, aucune obligation d'installation de ces appareils.

Il précise que selon le type d'appareils, l'investissement par appareil pourrait être compris entre 1 500 et plus de 2 000 €. Après échanges, les élus reportent leur décision et charge le maire d'approfondir le coût et le comparatif location / achat.

9/ POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2025

Le Maire fait un point sur la rentrée scolaire. Celle-ci s'est bien passée. Les effectifs sont les suivants : en maternelle 56 élèves (PS : 17, MS : 20, GS : 19) dont 10 élèves de Givraines et en élémentaire 94 élèves (CP : 27, CE1 : 16, CE2 : 17, CM1 : 26, CM2 : 8) dont 14 de Givraines. Pour mémoire, en 2015, 52 enfants de Givraines étaient scolarisés en maternelle et élémentaire soit une baisse de 50% en 10 ans

Les élèves sont répartis en 3 classes en maternelle et en 4 classes en élémentaire. Il y a une seule directrice qui gère la direction des 7 classes.

Le nouveau restaurant scolaire construit par la Communauté de Communes Du Pithiverais a accueilli les élèves le 1^{er} septembre avec un nouveau fonctionnement. Le service par self a été très rapidement acquis pour les élémentaires. Les 74 élèves élémentaires et 42 élèves en maternelle sont contents de ce nouveau fonctionnement. Actuellement, vu la nécessité des trajets pour se rendre au restaurant scolaire, 8 agents font les trajets école/restaurant scolaire.

10/ DATES A RETENIR POUR LES VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Le maire fixe les vœux du maire et la réunion publique le **17 janvier 2026 de 10h à 12h.**

11 / QUESTIONS DIVERSES

Atelier SCOT :

Le maire informe le conseil que le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais propose aux élus de participer à un atelier dans le cadre d'une série de 3 ateliers de libre parole sur la question du Scot (schéma de cohérence territoriale) et des enjeux locaux. Le premier atelier intitulé « Atelier des Boussoles » aura lieu le vendredi 19 septembre 2025 à Dadonville. Cet atelier aura pour but de faire émerger les enjeux, d'établir des priorités et d'anticiper la phase de prospective pour travailler au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Déclaration d'Aliénation

Le maire rappelle que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ayant fait l'objet de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des conseils municipaux, il est effectif depuis le 1^{er} septembre 2025. Ce transfert emporte aussi celui en matière de droit de préemption urbain que le conseil municipal a instauré. Néanmoins, les dispositions de l'article L213-5 du code de l'urbanisme prévoient que les mairies restent les guichets de réception des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

La communauté de communes prévoit qu'une délégation de l'exercice du droit de préemption sur les communes soit délibérée pour que les communes puissent poursuivre l'exercice du DPU pour les projets. Le conseil de la communauté de communes doit voter une délibération dans ce sens le 18 septembre. En attendant, les DIA sont enregistrées par la commune et traitées par la CCDP.

- **Date repas du CAS**

La date du repas du CAS a été définie le **dimanche 30 novembre 2025**. Une invitation sera prochainement distribuée.

- **Pose compteurs cimetière et Bâtiment communal**

Au vu du transfert de la compétence « Eau et Assainissement » et afin de mieux comptabiliser les consommations d'eau du cimetière et du bâtiment communal relevées par la CCDP pour facturation et avoir une approche la plus exhaustive des consommations d'eau. Le conseil charge le maire de faire établir des devis avant de prendre une décision.

- **Orange : courrier fermeture des lignes aérienne à Givraines en 2029**

Le Maire informe le conseil avoir reçu en date du 9 juillet un courrier en recommandé de Orange, concernant la fermeture de son réseau en cuivre progressivement jusqu'en 2030. La commune de Givraines a été sectionnée dans le lot n°5 pour une fermeture du réseau cuivre en 2029. Cela entraîne que l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau devront avoir migré sur une autre technologie disponible.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ **Adhésion Alerte Citoyens**

Alerte CITOYENS
Recevez des notifications en temps réel

Oapi,
coupure d'eau

sur votre commune

SMS
Message vocal
Mail
Service gratuit !

Inscription en ligne
ou via formulaire papier

Communauté de communes du Pithiverais
5 route de Toury, ZA le Moulin de Pierre
45 300 Pithiviers-le-Vieil | 02 38 32 76 10
Suivez notre actualité sur ccdp.fr et sur les réseaux sociaux

Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne

La communauté de Communes s'est équipée d'un dispositif d'alerte et d'information afin de diffuser des messages relatifs à ses domaines de compétence aux habitants du territoire. En tant que commune membre de la CCDP, la commune peut bénéficier d'un accès selon les conditions financières suivantes : abonnement annuel 120 € et permettre aux habitants de l'utiliser. Le conseil décide de souscrire à cette offre.

Les habitants souhaitant en bénéficier gratuitement, vous devez vous inscrire en remplissant un formulaire :
<https://ccdp.alertecitoyens.com>

❖ **Fermeture Mairie**

Le secrétariat de mairie sera fermé **du 24 octobre au 02 novembre 2025**.



❖ **Inscriptions sur les listes électorales**

Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous devez vous inscrire **au plus tard le 6 février 2026**. Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

Rappel : Comment s'inscrire :

Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir **deux conditions cumulatives**.

- **Avoir le droit de vote**, ce qui implique de :
 - posséder la **nationalité française**,
 - être **majeur** (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour,
 - jouir de ses **droits civils et politiques**.
- **Avoir une attache avec la commune au titre de :**
 - son domicile principal,
 - sa qualité de contribuable,
 - sa qualité de gérant de société.

Attention : l'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique mais nécessite une démarche de votre part.

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur les listes électorales

❖ sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Vous pouvez vous inscrire par internet jusqu'au 6^{ième} mercredi avant les élections.

❖ aller à la mairie avec tous les justificatifs et le document de demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens français aussi appelé CERFA numéro 12669.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>

Informations et alertes communales, télécharger :
PanneauPocket / commune de Givraines